

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/03/2019

Reçu en préfecture le 29/03/2019

Affiché le 29/03/2019

ID : 073-217303296-20190325-DLB2019032501-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

DEPARTEMENT
SAVOIE

Séance du 25 mars 2019

N° 2019-0325-01

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	12

L'an deux mille dix-neuf, et le vingt-cinq mars à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

Etaients présents les Conseillers Municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, BERNOU Malika, BURDET Eric, CAVALLO Sandrine, CONVERT Jacques, ELHOMBRE Daniela, GOUJON Alain, PALUMBO Floriane, POLLIER Andréa, SICOLI Carmela, TETAZ Isabelle.

Pour : 13 dont 1 pouvoir
Contre : 0
Abstention : 0

Absents : ANDRE Isabelle, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, CROSET Mathieu, GIRARDIN Marcel, MARTIN Catherine, NOIRAY Jean.

Procurations : Monsieur NOIRAY Jean a donné pouvoir à Monsieur Alain GOUJON

Secrétaire de séance : Madame Malika BERNOU

DATE DE LA CONVOCAZION
21 MARS 2019

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019, arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 11 mars 2018 comme suit :

DATE D'AFFICHAGE
21 MARS 2019

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 383 011.00	2 383 011.00
Section d'investissement	4 049 048.33	4 049 048.33
TOTAL	6 432 059.33	6 432 059.33

OBJET
DE LA
DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 11 mars 2019
Vu le projet de budget primitif 2019,

BUDGET PRINCIPAL Après en avoir délibéré,

**APPROBATION DU
BUDGET PRIMITIF
2019**

APPROUVE le budget primitif 2019 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 383 011.00	2 383 011.00
Section d'investissement	4 049 048.33	4 049 048.33
TOTAL	6 432 059.33	6 432 059.33

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES
DEPOT EN PREFECTURE

Pour extrait conforme, le vingt-cinq mars deux mille dix-neuf,

Le

ET PUBLICATION OU
NOTIFICATION

Le

Le Maire,
Yves MERCIER



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/03/2019

Reçu en préfecture le 29/03/2019

Affiché le 29/03/2019

ID : 073-217303296-20190325-DLB2019032502-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2019-0325-02

Séance du 25 mars 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	12

L'an deux mille dix-neuf, et le vingt-cinq mars à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

Etaient présents les Conseillers Municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, BERNOU Malika, BURDET Eric, CAVALLO Sandrine, CONVERT Jacques, ELHOMBRE Daniela, GOUJON Alain, PALUMBO Floriane, POLLIER Andréa, SICOLI Carmela, TETAZ Isabelle.

Pour : 13 dont 1 pouvoir
Contre : 0
Abstention : 0

Absents : ANDRE Isabelle, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, CROSET Mathieu, GIRARDIN Marcel, MARTIN Catherine, NOIRAY Jean.

DATE DE LA CONVOCAION
21 MARS 2019

Procurations : Monsieur NOIRAY Jean a donné pouvoir à Monsieur Alain GOUJON

DATE D'AFFICHAGE
21 MARS 2019

Secrétaire de séance : Madame Malika BERNOU

OBJET DE LA DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération, le conseil municipal fixe le montant facturé aux familles, sur le temps de la pause méridienne, qui comprend le prix du repas et de la garderie.

TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE

Il propose de définir par un pourcentage le montant du coût affecté au temps de garderie sur cette pause méridienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

POURCENTAGE DU PRIX AFFECTE AU TEMPS DE GARDERIE

Approuve la proposition de Monsieur le maire et fixe à 23 %, le taux affecté au coût du temps de garderie lors de l'accueil de l'enfant durant la pause méridienne.

Pour extrait conforme, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Yves MERCIER

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES
DEPOT EN PREFECTURE

Le

ET PUBLICATION OU
NOTIFICATION

Le



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/03/2019

Reçu en préfecture le 29/03/2019

Affiché le 29/03/2019

ID : 073-217303296-20190325-DLB2019032503-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

DEPARTEMENT
SAVOIE

Séance du 25 mars 2019

N° 2019-0325-03

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	12

L'an deux mille dix-neuf, et le vingt-cinq mars à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

Etai^{ent} présents les Conseillers Municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, BERNOU Malika, BURDET Eric, CAVALLO Sandrine, CONVERT Jacques, ELHOMBRE Daniela, GOUJON Alain, PALUMBO Floriane, POLLIER Andréa, SICOLI Carmela, TETAZ Isabelle.

Absents : ANDRE Isabelle, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, CROSET Mathieu, GIRARDIN Marcel, MARTIN Catherine, NOIRAY Jean.

Procurations : Monsieur NOIRAY Jean a donné pouvoir à Monsieur Alain GOUJON

Secrétaire de séance : Madame Malika BERNOU

Pour : 13 dont 1 pouvoir
Contre : 0
Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION
21 MARS 2019

DATE D'AFFICHAGE
21 MARS 2019

OBJET
DE LA
DELIBERATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins) le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Monsieur le Maire propose les dénominations des voies communales suivantes :

- Chemin des Pérouses ⇒ Voie partant de la Route d'Autigny sur la commune de Sonnaz et desservant les propriétés sur les lieux-dits « A Boulity » et « Les Perreuses ». Chemin à moitié sur la commune de Voglans (côté nord) et sur la commune de Sonnaz (côté sud).

- Allée du Clos des violettes ⇒ Voie perpendiculaire à la Rue Bouvard Dessus, face au cimetière et desservant les co-propriétaires du lotissement « Le clos des violettes »

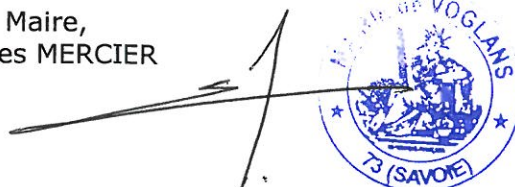
Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies publiques, le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré,**

- VALIDE et ADOPTE la dénomination des voies telles qu'elles ont été présentées par Monsieur le Maire,

- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces qui pourraient être nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Yves MERCIER



NOMINATION DES VOIES
PUBLIQUES

CHEMIN DES PEROUSES

ALLEE DU CLOS DES
VIOLETTES

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES
DEPOT EN PREFECTURE

Le

ET PUBLICATION OU
NOTIFICATION

Le

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/03/2019

Reçu en préfecture le 29/03/2019

Affiché le 29/03/2019

ID : 073-217303296-20190325-DLB2019032504-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

DEPARTEMENT
SAVOIE

Séance du 25 mars 2019

N° 2019-0325-04

L'an deux mille dix-neuf, et le vingt-cinq mars à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	12

Etaient présents les Conseillers Municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, BERNOU Malika, BURDET Eric, CAVALLO Sandrine, CONVERT Jacques, ELHOMBRE Daniela, GOUJON Alain, PALUMBO Floriane, POLLIER Andréa, SICOLI Carmela, TETAZ Isabelle.

Absents : ANDRE Isabelle, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, CROSET Mathieu, GIRARDIN Marcel, MARTIN Catherine, NOIRAY Jean.

Pour : 13 dont 1 pouvoir
Contre : 0
Abstention : 0

Procurations : Monsieur NOIRAY Jean a donné pouvoir à Monsieur Alain GOUJON

Secrétaire de séance : Madame Malika BERNOU

DATE DE LA CONVOCAZION
21 MARS 2019

DATE D'AFFICHAGE
21 MARS 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réaménagement du nœud autoroutier de Chambéry. Ce dossier a fait l'objet d'une enquête parcellaire et d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique au cours de l'été 2018, pour lesquelles Monsieur le Commissaire-enquêteur a rendu des avis favorables.

Pour la réalisation de ces travaux, il est nécessaire que la société AREA, agissant dans le cadre de la concession qui lui a été octroyée par l'ETAT, réalise les acquisitions foncières, au nom et pour le compte de l'ETAT.

Pour la commune de Voglans, les parcelles concernées sont les suivantes :

OBJET
DE LA
DELIBERATION

NŒUD AUTOROUTIER

AREA

CESSION DE
PARCELLES

Référence cadastrale						
Sur la commune de Chambéry (propriété de la commune de Voglans)						Parcelles vendues
N° du plan	Section	N°	Nature	Lieu-dit	Surface cadastrale (M ²)	Emprise (m ²)
107	KB	52	BT	BESSY	1623	493
106	KL	50	L	LE QUART	167	167
105	KL	51	L	LE QUART	503	37
Sur la commune de Voglans						
121	AT	101	LAN	A Berlinguet	1032	63
117	AT	106	LAN	A Berlinguet	735	184
119	AT	9102	LAN	A Berlinguet	499	499
TOTAL en m ²						1443

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES
DEPOT EN PREFECTURE

Le

La cession aura lieu, moyennant le prix de 1006 €, pour une emprise de 746 m² au lieu-dit A Berlinguet, Parcelles AT 101-106 et 9102 et de 837 € pour une emprise de 697 m² aux lieux-dits «Bessy » et « Le Quart » sur la commune de Chambéry soit un montant total de 1843 €, conformément à l'évaluation des Domaines.

ET PUBLICATION OU
NOTIFICATION

Le

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Accepte de céder à la Société AREA, agissant dans le cadre de la concession qui lui a été octroyée par l'ETAT, les parcelles référencées ci-dessous, pour un montant total de 1843 € :

- une emprise de 746 m² au lieu-dit A Berlinguet, Parcelles AT 101-106 et 9102 pour un montant de 1006 € ?
- une emprise de 697 m² aux lieux-dits «Bessy» et « Le Quart » sur la commune de Chambéry, pour un montant de 837 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente transaction.

Le Maire,
Yves MERCIER

